

LA CONVENTION DE GESTION POLE EMPLOI

COMPRENDRE SES MECANISMES ET LES FACTURES ASSOCIEES

2 Journées – Tarif 790 euros

Votre établissement a fait le choix de signer une Convention Pôle emploi afin d'externaliser la gestion des dossiers chômage.

Or, vous rencontrez certaines difficultés dans la compréhension de cette gestion. Qui plus est, la vérification des montants de factures que votre structure reçoit au titre de cette convention, vous paraît impossible.

Nous nous proposons donc de vous transmettre toutes les clefs de compréhension :

- d'abord celles relatives au fonctionnement d'une convention de gestion,
- puis des principales règles de l'indemnisation chômage de la convention 2017 mais aussi celles issues de la réforme de 2019,
- puis celles qui vous permettront de vérifier les factures reçues à ce titre, et donc leurs montants.

Afin de parfaire notre approche pédagogique, un temps d'étude sera consacré à l'analyse des factures de votre établissement.

Au-delà des clefs de compréhension, nous vous livrerons également plusieurs astuces à même de vous permettre une optimisation de vos budgets chômage.

Renseignements et inscriptions par mail à : fpmd.VR@gmail.com

Prochaine session : les 18 et 19 décembre 2019 à Paris

Formation animée par Rémy LARGE (CV disponible sur le site)



Programme : La Convention de gestion Pôle Emploi
Comprendre ses mécanismes - Vérifier les factures
Intervenir en amont pour optimiser les budgets chômage

Préambule :

- *Les différents modes de gestion du risque chômage*
 - *Auto-assurance*
 - *Convention de gestion*
 - *Contrat d'adhésion.*
 - *La stratégie du choix*

I. Fonctionnement de la Convention de gestion Pôle Emploi

1. Les textes régissant l'indemnisation chômage sous convention de gestion
 - a. Le code du travail
 - b. Les textes relatifs à l'assurance chômage
 - c. Les circulaires relatives à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public
 - d. Conclusion : une gestion conforme aux spécificités du secteur public
2. Les actes de gestion pris en charge par Pôle Emploi au titre de la Convention de gestion
 - a. L'examen des droits
 - b. Les décisions d'attribution ou de rejet des allocations
 - c. La notification des décisions
 - d. Le calcul et le versement des allocations
 - e. Le calcul, le prélèvement et le versement aux organismes collecteurs
 - f. Les déclarations sociales et fiscales
 - g. Le recouvrement des sommes induites perçues
 - h. La gestion des contestations d'indus
3. Les actes de gestion restant à la charge de l'employeur public
 - a. Les cotisations de retraite complémentaire
 - b. L'attestation employeur
 - c. La déclaration CNIL
 - d. L'information aux demandeurs d'emploi de la gestion de l'indemnisation chômage par Pôle emploi
4. Les agents relevant de la Convention de gestion Pôle emploi
 - a. Agents titulaires de droit public
 - b. Agents non titulaires de droit public
 - c. Salariés de droit privé
5. Prise en charge du stock et du flux
 - a. Le stock
 - b. Le flux

6. Application des règles d'indemnisation
 - a. Ouverture de droits
 - b. Rechargement
 - c. Révision du droit en cas de perte d'activité conservée
7. L'attestation employeur
 - a. Les mentions obligatoires
 - b. Les incidences financières
8. Calcul des montants facturés par Pôle emploi
 - a. Remboursement aux frais réels
 - b. Montant brut des allocations
 - c. La retraite complémentaire
 - d. Cotisations sociales
 - e. Les chômeurs frontaliers
 - f. Les frais de gestion
9. La mise à disposition des sommes dues
 - a. Mise à disposition des fonds
 - b. Demande d'avance mensuelle
 - c. Calendrier de facturation
 - d. Avance complémentaire
 - e. Avance initiale
 - f. Non paiement
10. Echange de données
 - a. Les restitutions comptables

II. Vérification des factures

1. Modalités de calcul de l'ARE au titre de la convention 2017 et de la convention 2019
 - a. Détermination de l'affiliation
 - b. Détermination de la durée d'indemnisation
 - c. Détermination du montant journalier de l'ARE
 - d. Cas particulier de l'entrée en formation
 - e. Cas de l'activité reprise ou conservée
 - f. Cas du fonctionnaire en disponibilité
2. Détermination de l'employeur auquel incombe la charge de l'indemnisation
3. Analyse de vos factures

III. Intervenir en amont pour optimiser les budgets chômage

1. La notion de perte involontaire d'emploi
 - a. La jurisprudence judiciaire
 - b. La jurisprudence administrative
 - c. Les clauses de renouvellement
2. La quotité de temps de travail
3. La formalisation de la durée d'engagement des vacataires
4. Les apprentis
5. Le rechargement du droit et le départ volontaire